

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2017

Présents

Alain CHATILLON, maire - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint, - Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Léonce GONZATO - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain VERDIER.

Absents excusés

Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint – procuration donnée à Alain CHATILLON
Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe – procuration donnée à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à François LUCENA
Solange MALACAN – procuration donnée à Marielle GARONZI
Thierry FREDE – procuration donnée à Léonce GONZATO
Patricia DUSSENTY – procuration donnée à Claudine SICHI
Pascale DUMAS – procuration donnée à Odile HORN
Christian VIENOT – procuration donnée à Laurent HOURQUET
Maryse VATINEL – procuration donnée à Annie VEAUTE
Christelle FEBVRE – procuration donnée à Francis COSTES
Sylvie BALESTAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Francis COSTES.

Le procès verbal de la séance du 24 février 2017 est adopté sans observation.

OBJET : Budget principal 2016 : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif

N° 001.a.04.2017

Rapporteur :
Michel FERRET

Conformément à l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif présenté par le maire. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2016 transmis par madame la trésorière.

De plus, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, monsieur le maire propose d'élire monsieur Michel FERRET comme président.

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le compte administratif 2016 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) : + 2 051 872,76 €
Résultat antérieur reporté : + 3 321 444,15 €
Soit un résultat de clôture en fonctionnement de : + 5 373 316,91 €

Résultat de l'exercice 2016 (investissement) : - 1 694 353,19 €
Résultat antérieur reporté : - 59 353,57 €
Soit un résultat de clôture en investissement de : - 1 753 706,76 €
(hors restes à réaliser)
Solde des restes à réaliser en investissement : - 1 706 298 €

Le résultat global de clôture 2016 du budget principal atteint 3 619 610,15 €

Le résultat global de clôture du compte administratif pour l'exercice 2016 est conforme au résultat du compte de gestion de madame la trésorière pour le même exercice.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2016 de madame la trésorière,
- approuve le compte administratif 2016 après que monsieur le maire se soit retiré de la salle.

OBJET : Budget principal 2016 : affectation des résultats

N° 001.b.04.2017

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Le compte administratif 2016 du budget principal fait apparaître les résultats suivants : un résultat de clôture en fonctionnement de : + 5 373 316,91 € et en investissement de : - 1 753 706,76 €

Le résultat global de clôture 2016 du budget principal atteint 3 619 610,15 €

La section d'investissement affichant un besoin de financement (y compris restes à réaliser) de 3 460 004,76 €, le résultat de fonctionnement à affecter, soit 5 373 316,91 €, sera reporté au budget primitif 2017 pour :

- 3 460 004,76 € à l'article 1068,
- le solde, soit 1 913 312,15 € au chapitre 002.

Le solde négatif d'exécution 2016 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2017 pour un montant de 1 753 706,76 €

Sur proposition de monsieur Alain CHATILLON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2016.

OBJET : Budget principal 2017 : vote du budget primitif**N° 002.04.2017****Rapporteur :**
Alain CHATILLON

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2016, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017.

Le budget primitif 2017 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2017 sont les suivants :

Section de fonctionnement : 12 558 990,15 €

- en dépenses :

○ dépenses réelles : 9 634 915 €

○ dépenses d'ordre : 2 924 075,15 €

(y compris virement à la section d'investissement pour 2 412 928,97 €)

- en recettes :

○ recettes réelles : 10 516 658 €

○ recettes d'ordre : 129 020 €

○ résultat reporté : 1 913 312,15 €

Section d'investissement : 10 727 491,91 €

- en dépenses :

○ dépenses réelles : 8 844 615,15 €

(y compris restes à réaliser)

○ dépenses d'ordre : 129 170 €

○ résultat négatif reporté : 1 753 706,76 €

- en recettes :

○ recettes réelles : 7 803 266,76 €

○ recettes d'ordre : 2 924 225,15 €

(y compris virement de la section de fonctionnement pour 2 412 928,97 €)

Soit un budget total de **23 286 482,06 €**

Les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de monsieur Alain CHATILLON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget primitif 2017.

OBJET : Vote du taux des 3 taxes ménages pour l'exercice 2017**N° 003.04.2017****Rapporteur :**
Alain CHATILLON

A la suite du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) est désormais substituée aux communes membres pour la perception, notamment, de la cotisation foncière des entreprises (CFE). En conséquence, les communes de la CCLRS voteront uniquement les taux des trois taxes ménages.

L'état des impositions directes qui a été communiqué à la commune par les services fiscaux pour l'exercice 2017, montre l'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2016 selon le détail ci-dessous :

- taxe d'habitation : + 1,32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : +0,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : +2,58 %

L'augmentation de ces bases, à taux constant, procure un supplément de produit fiscal de 54 852 € par rapport à 2016.

Ainsi, compte tenu des résultats de l'exercice 2016 et comme cela a été évoqué au cours du débat d'orientation budgétaire, les taux des trois taxes ménages ne seront pas augmentés en 2017, même si le contexte financier reste difficile.

Jean-Louis CLAUZEL

Par rapport aux transferts vers la communauté de communes, cela veut dire que ce ne sont plus des charges pour la commune ?

Alain CHATILLON passe la parole à Patricia DE BARROS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe impose aux communes le transfert des zones d'activités aux intercommunalités et il a été choisi également de passer en fiscalité unique et non plus additionnelle. Désormais c'est la CCLRS qui percevra l'ensemble de la fiscalité des entreprises. La commune n'est donc plus compétente.

Jean-Louis CLAUZEL

Donc ces dépenses et ces recettes qui étaient dues à des compétences transférées sont donc désormais à la charge de l'intercommunalité ?

Alain CHATILLON

Elle aura l'excédent. Le chiffre 2016 restera dans le budget de Revel. L'intercommunalité va tout encaisser et nous reversera la partie qui revient à Revel.

Jean-Louis CLAUZEL

Pourquoi l'intercommunalité doit-elle reverser à la commune ?

Laurent HOURQUET

Dans le cas contraire, le budget de la commune serait fortement déséquilibré. La CCLRS reversera donc à la commune le montant CFE/CVAE de 2016, déduction faite des charges concernant les compétences transférées.

Jean-Louis CLAUZEL

Donc chaque année, il y a la même valeur qui sera reversée à la commune et s'il y a de l'excédent ce sera pour l'intercommunalité ?

Laurent HOURQUET

Oui, que ce soit en excédent ou en déficit.

Alain CHATILLON

Je vous rappelle qu'au niveau de la commune, les opérations de financement par emprunt ont lieu tous les 12-13 ans. La situation de la ville est bonne par rapport aux autres communes de même strate et nous avons décidé cette année d'avoir recouru à l'emprunt ce qui nous permettra, avec l'autofinancement, de financer la globalité de nos investissements. Les taux d'emprunt sont relativement bas, 1,36 % à taux fixe, c'est donc le bon moment pour investir.

Sur proposition de monsieur Alain CHATILLON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir pour 2017 les taux des taxes ménages, à savoir :

- taxe d'habitation :	21,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,17 %

OBJET : Admissions en non valeur

N° 004.04.2017

Rapporteur :
Odile HORN

Madame la trésorière de Revel a transmis à monsieur le maire une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

Ces créances correspondent essentiellement à des impayés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de cantines scolaires pour un montant de 4 943,37 €

Sur proposition de madame Odile HORN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 4 943,37 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6541 « admission en non valeur ».

OBJET : Individualisation des crédits affectés à l'article 65548 au titre des charges intercommunales

N° 005.04.2017

Rapporteur :
Odile HORN

Les contributions aux organismes de regroupement affectées à l'article 65548 au budget primitif 2017 ont été inscrites pour 145 112 €

Il convient de procéder à l'individualisation pour chaque organisme du montant des crédits ouverts.

Sur proposition de madame Odile HORN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

Association foncière de remembrement	300 €
SIVOM Voirie de St-Félix	91 000 €
SIAH Vallée du Sor	6 294,71 €
Syndicat de Musique	46 316,20 €
	<hr/>
TOTAL	143 910,91 €

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2017

N° 006.04.2017

Rapporteur :
Francis COSTES

A la suite du vote du budget primitif et des dossiers déposés par les associations présentant un intérêt public local, il convient que le conseil municipal se prononce sur les subventions à attribuer à chaque association.

Malgré un contexte financier difficile, la commune continue de soutenir sous forme de prestations en nature et / ou financièrement le monde associatif.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition pour chaque association.

Monsieur Francis COSTES rappelle que le versement de la subvention ne pourra avoir lieu que si le dossier produit est complet.

Odile HORN

Par rapport au tableau des subventions que vous avez reçu, nous allons rajouter 600 € à la coopérative élémentaire Roger Sudre.

Jean-Louis CLAUZEL

Je vous remercie pour cette augmentation.

Je voudrais poser une question. Au niveau des demandes de subventions, est ce que l'on pourrait prendre acte de travailler sur des budgets prévisionnels et tenir compte pour l'attribution des subventions des réserves qu'ont chaque association ?

En tant que président d'un club sportif, dans ma demande de subvention de cette année, j'en ai tenu compte. Nous avons une petite réserve financière et j'ai demandé moins que les autres années.

Plutôt que d'appliquer une baisse de 5% pour toutes les associations, est ce que l'on pourrait travailler davantage sur les dossiers en ciblant les associations qui sont plus dans le besoin et elles qui ont de l'excédent ?

Francis COSTES

Vous n'êtes pas nombreux dans ce cas. Il y a encore 2 ou 3 associations qui ont dit qu'elles ne demanderaient pas de subvention cette année parce qu'elles avaient une trésorerie correcte. Ce sont des associations qui percevaient 100 ou 200 € ça ne représente pas une somme énorme à répartir, c'est ce que tu voulais dire ?

Jean-Louis CLAUZEL

Non. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a des associations qui ont eu par exemple 1 500 € l'an dernier et cette année ça a diminué de 5%. Mais quand on regarde le disponible au niveau de ces associations, il y en a certaines qui avaient une trésorerie plus importante que d'autres. Or, la baisse de 5% s'est appliquée quelque soit la trésorerie de l'association.

Francis COSTES

C'est difficile, il faut juger les actions de l'association. Certains capitalisent en plaçant l'argent, mais on peut le regarder.

Marielle GARONZI

Il faut savoir que certaines associations ont des salariés et ont besoin d'avoir un fond de roulement.

Jean-Louis CLAUZEL

Bien sûr il faut tenir compte du fonctionnement de chaque association parce qu'il y a des salariés, il n'y a pas de problème là-dessus. Mais connaître les projets par le biais des budgets prévisionnels par rapport à des actions et dire « voilà on peut attribuer telle ou telle subvention à cette association », mais ne pas systématiquement baisser de 5% tout le monde.

Alain CHATILLON

Nous avons diminué une première fois de 5% l'an dernier et cette année de nouveau 5%. J'espère que ce sera la dernière année. J'espère surtout que le nouveau gouvernement ne va pas supprimer la taxe d'habitation aux collectivités parce que pour Revel cela représente 38% des taxes ménagères perçues.

Le vrai problème pour nous, ce sera l'arbitrage. Sur le fond, tu as raison, mais aujourd'hui nous ne pouvons pas prendre de position d'un côté ou de l'autre, car comme nous l'avions déjà abordé en conseil municipal, il y a quelques années, la difficulté est d'avoir des comptes sincères pour l'ensemble des associations et la connaissance des fonds disponibles

Deuxième point, nous allons essayer de ne plus baisser les subventions si tant est qu'on ait toujours une dotation globale de fonctionnement qui permette à notre commune d'assurer son développement.

Mais ton idée, je la retiens, nous n'y sommes pas opposés, la difficulté c'est la mise en place.

Jean-Louis CLAUZEL

Par rapport à l'OGEC, comment se fait-il qu'il n'y ait que la moitié des élèves de maternelle quoi soit prise en compte ?

Alain CHATILLON

Nous appliquons la loi Rocard. C'est à dire que l'on doit prendre en compte le nombre d'élèves des classes élémentaires. Nous avons décidé d'étendre cette action à la moitié des élèves de maternelle, mais c'est facultatif.

Jean-Louis CLAUZEL

Si c'est facultatif, pourquoi la moitié et pas l'intégralité ?

Alain CHATILLON

Historiquement c'est ce qui a toujours été fait.

Jean-Louis CLAUZEL

La loi dit bien qu'on ne prend pas en compte les élèves de l'école maternelle sauf s'il a été signé un accord avec la mairie d'installer une maternelle privée. Il faut donc qu'il y ait une délibération accordant l'installation d'une maternelle privée sur la commune de Revel.

Alain CHATILLON donne la parole au DGS

La loi prévoit simplement l'obligation pour les communes de financer les enfants des écoles élémentaires. La faculté est laissée aux communes pour les enfants des écoles maternelles. Pour la commune de Revel, les élus ont décidé de financer la moitié des enfants en maternelle, c'est ce qui se fait depuis longtemps, et c'est aussi pour assurer le financement qui reste à peu près constant sur plusieurs années pour ne pas déséquilibrer les comptes de l'OGEC.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous.

SOCIAL	90 365,00 €
Amicale Mutualiste des sapeurs pompiers de Revel	5 060,00 €
Amicale des Services Techniques de la ville de Revel	430,00 €
A quatre mains	100,00 €
Aviation Solidarité Sans frontière	290,00 €
Club des Aînés revélois	500,00 €
Comité Gestion des Œuvres sociales du personnel communal	79 420,00 €

Croix rouge	550,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés civils-Groupement Haute-Garonne et Ariège	190,00 €
Génération mouvement	100,00 €
Jean Roquefort Revel	340,00 €
Horizon Tofo Formation (ex pont des petits frères)	190,00 €
Les pieds dans l'eau	100,00 €
MAM l'Orée des bébés	100,00 €
Parents d'Enfants Déficiants et Inadaptés de la région Castres Mazamet (APEDI)	190,00 €
Revel Accueil (AVF)	640,00 €
Rotaract club Revel Lauragais	100,00 €
Secours catholique	475,00 €
Visiteurs de Malades en Etablissements hospitaliers de Revel	680,00 €
Vitavie	910,00 €
CULTURE	36 833,00 €
Amicale Philatélique de Revel	133,00 €
Art et Culture	19 000,00 €
Arts Vagabonds	100,00 €
Atelier d'Arts	260,00 €
Chorale "L'Autan"	1 100,00 €
Ciné Club Les Z'allucinés	800,00 €
Coq Revélois	850,00 €
Ecole John	300,00 €

Europa	7 800,00 €
Flora Occitania	1 785,00 €
L'Harlequin "Théâtre pour enfants"	855,00 €
Les amis des orgues	100,00 €
Les chansonniers du pastel	100,00 €
Les Jardins d'Amandine	490,00 €
Les peintres revélois	190,00 €
Lyre Revéloise	1 400,00 €
Mots et Merveilles	190,00 €
Questions pour un Champion	180,00 €
Société d'Histoire de Revel	500,00 €
Un livre pour tous	700,00 €
ENSEIGNEMENT	96 505,00 €
Asso. Sportive du Collège V. Auriol	550,00 €
Asso. Sportive du Collège la Providence	300,00 €
Asso. sportive du LEP de l'ameublement	1 000,00 €
Asso. Sportive du Lycée V.Auriol	400,00 €
Asso.techniciens supérieurs du mobilier	240,00 €
Coopérative Ecole élémentaire Roger Sudre	6 300,00 €
Coopérative Ecole maternelle Roger Sudre	500,00 €
Coopérative groupe scolaire de l'Orée de vaure	5 400,00 €
Foyer socio éducatif du LEP de l'ameublement	700,00 €

Foyer socio Educatif du Lycée Vincent Auriol	700,00 €
Office Central Coopération à l'Ecole Hte-Garonne Ecole Couffinal	3 150,00 €
OGEC	71 795,00 €
Parents d'élèves de couffinal (APEC)	540,00 €
Parents d'élèves de la Providence (APEL)	2 500,00 €
Parents d'élèves de l'orée de Vaure	450,00 €
Parents d'élèves : les écoliers de Roger Sudre	1 260,00 €
Parents d'élèves : les pitchous de l'orée de vaure	450,00 €
Parents d'élèves V.Auriol : PEEP	100,00 €
Prévention Routière Comité Départemental	170,00 €
ARTISANAT/COMMERCE	55 100,00 €
Association Revéloise pour le 'Développement Industriel, Artisanal, Agricole et Commercial ARDIAC	1 800,00 €
Biovallée Lauragais	10 000,00 €
Meilleurs ouvriers de France	350,00 €
Musée du bois et de la marqueterie Sylvéa	36 100,00 €
Promotion Meuble d'Art de Revel (artisans réunis)	2 700,00 €
Revel bastide commerciale	4 150,00 €
TOURISME	2 500,00 €
ARDT	2 500,00 €
AGRICULTURE	7 220,00 €
Association Foncière de Revel	7 220,00 €

SPORTS - LOISIRS	180 445,00 €
Aéro Club de Revel	500,00 €
Ainsi Danse	730,00 €
Anim'Couffinal (foyer des jeunes)	2 080,00 €
Association Sports et Loisirs Passions	120,00 €
Athlétisme Lauragais	1 360,00 €
Boule sportive	380,00 €
Caval'à lapouticario	285,00 €
Circonflex (école du cirque)	190,00 €
Club Cyclo Tourisme de Revel	440,00 €
Club d'Escalade	285,00 €
Comité des Fêtes de Revel	29 790,00 €
Comité des Fêtes du Farel	590,00 €
Comité des Fêtes Farel-Levant	900,00 €
Country club revélois	100,00 €
Foyer des Jeunes de Dreuilhe	2 080,00 €
Foyer des jeunes de Vaure	3 580,00 €
France cichlidées	1 500,00 €
Gymnastique Rythmique Sportive de Revel	1 810,00 €
Hand ball club Revel	500,00 €
Judo Club Revélois	1 360,00 €
Model Club de Revel	240,00 €

Pêche et protection du milieu aquatique	3 610,00 €
Revel Muay Thaï	530,00 €
Revel Sprinter Club	900,00 €
Revel Team Auto	380,00 €
Roller'jet	380,00 €
Rugby Club Revélois	60 000,00 €
Sport Olympique Revel Natation	855,00 €
Tennis club	1 300,00 €
Tennis de table	380,00 €
Union Sportive Revel Foot Ball	61 750,00 €
Union Sportive Revel Pétanque	1 350,00 €
Volley Ball Club Revélois	190,00 €
LE MONDE COMBATTANT	1 035,00 €
Comité d'entente des ACVG Canton Revel	250,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	485,00 €
Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre-ONAC-Bleuets France	120,00 €
Société d'entraite de la médaille militaire	180,00 €
TOTAL	470 003,00 €

OBJET : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €

N° 007.04.2017

Rapporteur :
Francis COSTES

L'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations « Musée du bois Sylvéa », « Comité des fêtes de Revel », « Comité des œuvres sociales du personnel de la commune et du C.C.A.S de Revel », « Rugby Club Revélois » et « USR Football » participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique, et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention.

Monsieur Francis COSTES précise que la subvention versée à "l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Revel" repose sur l'article L 442-5 du Code de l'éducation qui stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Réglementairement, la commune est tenue au minimum de prendre en compte le nombre d'élèves de classes élémentaires. Au cas d'espèce, il a été pris en compte le nombre d'élèves en classe élémentaire et la moitié des élèves en maternelle.

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties et ont été tenues à votre disposition auprès de la Direction générale.

Le montant attribué à chaque association s'élève à :

- Musée du bois Sylvéa : 36 100 €
- Comité des fêtes : 29 790 €
- COS : 79 420 €
- OGEC : 71 795 €
- Rugby club Revélois : 60 000 €
- USR Football : 61 750 €

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de moyens pour ces six associations,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions à intervenir.

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2016-2017

N° 008.04.2017

Rapporteur :
Odile HORN

Madame Odile HORN rappelle que le code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- entretien et remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- location et maintenance du matériel informatique pédagogique,
- fournitures scolaires,
- contrôles techniques réglementaires,
- rémunération des ASEM et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- quote-part des services généraux de l'administration communale,
- coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Les activités périscolaires étant facultatives, ces dernières ne sont pas prises en compte.

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires, sur la base de ces critères, s'élève pour 2016 à 854,71 €

Sur proposition de madame Odile HORN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de fixer pour 2016 à 600 € le montant de la contribution des communes de résidence.

OBJET : Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif

N° 009.04.2017

Rapporteur :
Michel FERRET

Dans le cadre des travaux à venir avec notamment la réalisation de la 27^{ème} tranche d'assainissement collectif chemin de l'Horte et de la réhabilitation des réseaux pour l'opération de requalification du centre ville, un besoin de financement d'environ 1M€ est nécessaire.

Ces travaux ne bénéficieront d'aucune subvention et devront être financés principalement par emprunt. Or, la couverture des annuités nouvelles impliquerait une augmentation excessive de la surtaxe d'assainissement collectif.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les communes à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre d'un service public industriel et commercial notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La préfecture a été saisie par courrier en date du 9 janvier dernier afin d'envisager la possibilité de transférer, à titre exceptionnel, une somme de 150 000 € par an en 2017 et 2018 du budget principal au budget de l'assainissement collectif.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention (d'équipement annuelle) de 150 000 € en 2017 et 2018 du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif.

OBJET : Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de l'eau potable

N° 010.04.2017

Rapporteur :
Michel FERRET

En 2015 et 2016, le service des finances de la ville a procédé, en lien avec la trésorerie, à la mise à jour de l'inventaire du budget principal et des budgets annexes eau potable et assainissement collectif en réintégrant notamment les immobilisations toujours inscrites au chapitre 23 sur des comptes du chapitre 21.

En transférant ces immobilisations qui n'avaient jamais été amorties sur des comptes du chapitre 21, un crédit supplémentaire de 25 K€ au titre des dotations aux amortissements a dû être inscrit en décision modificative sur le budget eau potable et ce dès 2016.

De ce fait, le résultat 2016 à affecter au budget primitif 2017 a considérablement diminué puisqu'il n'était plus que de 16 K€

Le résultat à affecter ajouté aux recettes courantes ne permettant plus de couvrir l'intégralité des dépenses de la section d'exploitation du budget primitif 2017 (le différentiel est de 26 K€), la préfecture a été saisie par courrier en date du 27 janvier dernier afin d'envisager la possibilité à la commune d'abonder à titre exceptionnel le budget annexe de l'eau potable via le budget général.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 26 000 € du budget principal au budget annexe de l'eau potable.

OBJET : Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget assainissement collectif de la commune

N° 011.04.2017

Rapporteur :
Michel FERRET

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2017, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
Article 618 : Divers	- 1 450	
Article 627 : Services bancaires et assimilés	250	
Chapitre 66 : Charges financières		
Article 66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 200	
Total de la section d'exploitation	0	0
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		
Article 1314 : Communes		150 000
Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées		
Article 1641: Emprunts en euros	3000	-150 000
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Article 2313 : constructions	- 3 000	
Total de la section d'investissement	0	0
TOTAL GENERAL	0	0

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget assainissement collectif de la commune.

OBJET : Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget eau potable de la commune

N° 012.04.2017

Rapporteur :
Michel FERRET

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2017, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 77 : Produits exceptionnels Article 774 : Subventions exceptionnelles		26 000
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections Article 6811 : Dot. aux amortissements incorporelles et corporelles	26 000	
Total de la section d'exploitation	0	0
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	26 000	
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 281531 : Réseaux d'adduction d'eau		26 000
Total de la section d'investissement	0	0
TOTAL GENERAL	0	0

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget eau potable de la commune.

OBJET : Approbation du transfert des terrains des zones d'activités économiques des communes à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

N° 013.04.2017

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°09-2017 du 26 janvier 2017 portant sur le transfert des parcelles des quatre zones d'activités économiques recensées sur le territoire intercommunal,

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois est statutairement compétente concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du CGCT.

L'article L.5211-17 prévoit également une dérogation à ce principe de mise à disposition, en instaurant la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété doivent être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire intercommunal de Lauragais Revel Sorèzois, quatre zones d'activités économiques ont été recensées :

- 1/ La zone d'activité « la Pomme » sur la Commune de Revel (31),
- 2/ La zone d'activité « la Prade » sur la Commune de Saint Félix Lauragais (31),
- 3/ La zone d'activité « la Condamine » sur la Commune de Sorèze (81),
- 4/ La zone d'activité « Les Rieux » sur la Commune de Blan (81).

A l'intérieur de ces quatre zones d'activités, 17 parcelles viabilisées sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes suite au transfert de compétences.

L'évaluation du prix des 17 parcelles concernées se décompose comme suit :

Vu l'avis de France Domaine des 6 décembre 2016, 7 décembre 2016 et 5 janvier 2017 pour la Commune de Revel,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 décembre 2016 pour la Commune de Saint Félix Lauragais

Vu l'avis de France Domaine en date 14 décembre 2016 concernant la Commune de Sorèze

Commune de Revel		
Parcelles aménagées		PROPOSITION PRIX 5,985 €/M2
ZY123	3 229 m ²	19 325
ZY124	2 452 m ²	14 675
Parcelles aménagées		Sous total 1 = 34 000 €
		PROPOSITION PRIX 7 €/M2
ZX469	4 793 m ²	Sous total 2 = 33 551
Parcelles non aménagées		PROPOSITION PRIX 1.07 €/m2
ZX549	65 537 m ²	70 125
ZX74	726 m ²	776
		Sous total 3 = 70 901
Surface	76 737 m ²	Total : 138 452 €

Commune de Saint Félix Lauragais		PROPOSITION PRIX 8,00 €LE M2
ZD102	2 662 m ²	21 296
ZD104	2 500 m ²	20 000
ZD109	2 909 m ²	23 272
Surface	8 071 m ²	Total : 64 568 €

Commune de Sorèze		PROPOSITION PRIX 8,00 €LE M2
C1755	1 502 m ²	12 016
C1760	360 m ²	2 880
C1757	7 034 m ²	56 272
C1763	1 906 m ²	15 248
C 1756	1 689m ²	13 512
C 1761	607 m ²	4 856
Surface	13 098 m ²	Total : 104 784 €

Commune de Blan		
Parcelle non aménagée et en partie inondable		PROPOSITION PRIX 0,791 €le m2
ZL233	18 959 m ²	15 000
Parcelles bail à ferme 9 ans		PROPOSITION PRIX 1 €le m2
ZL29	20 950 m ²	20 950
ZL126	27 020 m ²	27 020
Surface	66 929 m ²	Total : 62 970 €

Soit un coût total de 370 774 euros, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Revel en date du 12 janvier 2017 se prononçant favorablement au principe du transfert en pleine propriété,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Revel des 2 avril 2013 et 15 décembre 2016 se prononçant favorablement sur le principe du transfert en pleine propriété, et les compromis de vente signés concernant les parcelles ZY 123, ZY 124 et ZX 469 sur la zone d'activité de la POMME.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Félix Lauragais en date du 13 janvier 2017, se prononçant favorablement sur le principe du transfert en pleine propriété,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sorèze en date du 19 décembre 2016, se prononçant favorablement sur le principe du transfert en pleine propriété,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Blan en date du 17 janvier 2017, se prononçant favorablement sur le principe du transfert en pleine propriété,

Considérant que les 17 parcelles des zones d'activités économiques susvisées sont nécessaires à l'exercice de la compétences « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » transférée à l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'intérêt pour le Conseil municipal de la commune de Revel d'approuver le transfert en pleine propriété de ces 17 parcelles selon les conditions patrimoniales et financières précisées ci-dessus,

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L.5211-17, donnant la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » transférée à l'EPCI,
- approuve les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des 17 parcelles nues, aménagées et non aménagées des quatre zones d'activités économiques telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Retrait de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) du SIVOM de Saint Félix Lauragais

N° 014.04.2017

Rapporteur :
François LUCENA

Le SIVOM de Saint Félix Lauragais est un établissement public de coopération intercommunale dont les compétences à caractère optionnelles sont les suivantes :

- travaux de voirie,
- création, gestion, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- restauration scolaire,
- mise à disposition de matériels ou de véhicules.

Par délibération du 26 janvier 2017, la CCLRS a décidé d'exercer directement la compétence voirie et par conséquent de se retirer du SIVOM de Saint Félix Lauragais.

Par courrier reçu en mairie le 15 mars, le président du SIVOM a informé que le comité syndical, lors de la séance du 1^{er} mars 2017, avait approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions du CGCT, les communes membres du SIVOM doivent se prononcer à ce sujet.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le retrait de la CCLRS du SIVOM de Saint Félix Lauragais.

OBJET : Retrait de la compétence « mise à disposition de matériel ou de véhicules » du SIVOM de Saint Félix Lauragais

N° 015.04.2017

Rapporteur :
François LUCENA

Le SIVOM de Saint Félix Lauragais est un établissement public de coopération intercommunale dont les compétences à caractère optionnelles sont les suivantes :

- travaux de voirie,
- création, gestion, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- restauration scolaire,

- mise à disposition de matériels ou de véhicules.

A ce jour, la commune est adhérente pour deux des quatre compétences à savoir les travaux de voirie et la mise à disposition de matériels ou de véhicules.

Par courrier reçu en mairie le 15 mars, le président du SIVOM a informé que le comité syndical, lors de la séance du 1^{er} mars 2017, a approuvé le retrait de la compétence « mise à disposition de matériel ou de véhicules » du SIVOM.

Cette décision est motivée par la vétusté des différents matériels et véhicules.

La commune de Saint Félix a indiqué qu'elle était favorable à la reprise des biens concernés étant entendu que d'autres formes de contractualisation entre communes sont toujours possibles.

Conformément aux dispositions du CGCT, les communes membres du SIVOM doivent se prononcer à ce sujet.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le retrait de la compétence « mise à disposition de matériel ou de véhicules ».

OBJET : Cession de la maison située 15 chemin du Passelis à madame Rose Marie ROCA

N° 016.04.2017

**Rapporteur
Michel FERRET**

Par délibération du 17 juin 2016, la commune avait accepté le legs de M. Henri Claise concernant un bien situé 15 chemin du Passelis et cadastré section AE n° 28, dont la valeur vénale avait été estimée à 70 000 €hors frais par France Domaine.

Compte tenu de l'état de cette habitation, de sa situation géographique et de son emprise (418 m²), la commune a fait le choix de mettre en vente ce bien.

Mme Rose Marie Roca a manifesté son intérêt pour ce bien et un accord a été trouvé pour une cession sur la base de 85 000 €hors frais.

France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 70 000€hors frais.

Le produit de cette vente sera affecté à la réalisation d'une opération d'intérêt général afin de rendre hommage à monsieur Henri Claise.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrale section AE n° 28 à Mme Rose Marie Roca pour une valeur de 85 000 €hors frais,
- autorise M. le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette cession.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur.

Alain CHATILLON

Je remercie en votre nom Henri Claise pour le don qu'il a fait à la commune. Nous cherchons la meilleure solution afin de mettre en valeur cette donation.

OBJET : Passation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la SAS du « Moulin du Roy » pour la gestion du camping et de la halte camping cars

N° 017.04.2017

**Adjoint rapporteur :
François LUCENA**

Par délibération en date du 31 mars 2016, la commune avait délibéré pour la passation d'un BEA avec un prestataire privé pour la mise à disposition du camping, de la halte camping cars et de la maison du moulin du Roy des Eaux.

Les difficultés rencontrées par l'opérateur pour mener à bien son opération n'ont pas permis de contractualiser avec lui sur les bases définies dans la délibération.

Monsieur François LUCENA rappelle qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé en octobre 2015, un seul candidat avait remis une offre malgré les contacts pris avec les associations départementales de l'hôtellerie de plein air.

Depuis plus d'un an, le travail réalisé avec la société Campus avenue, organisme de formation de gestionnaires de camping, a permis d'identifier un porteur de projet souhaitant s'investir sur les sites en question.

En effet la ville de Revel dispose d'un camping municipal de 50 emplacements chemin de la Pergue qui est classé 2 étoiles. La période d'ouverture s'échelonne du 1^{er} juin au 31 août avec un taux d'occupation de 37% en moyenne sur les cinq dernières années et un déficit moyen de fonctionnement de 15 K€ sur la même période.

Dans le cadre de la stratégie initiée au niveau intercommunal pour le développement du tourisme, de la complémentarité des différents acteurs en la matière (OTI, musées, festivités,...), des atouts culturels et des sites naturels existants sur le territoire, la commune a souhaité donner une autre dimension au camping municipal.

Le BEA est un outil juridique permettant à une collectivité propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage moyennant le versement d'un loyer. La durée consentie peut s'échelonner de 18 à 99 ans.

Des négociations ont été engagées avec monsieur et madame Renaud, représentants de la SAS du « Moulin du Roy » et ont abouti aux propositions suivantes :

- la réalisation d'un investissement par le preneur de 230 K€ sur le camping avec notamment l'implantation de 8 mobil homes, de coco sweet, l'extension du bâtiment d'accueil afin de proposer un point restauration et la création d'un site internet,
- durée du bail : 30 ans avec le versement d'un loyer de 12 000 €/an,
- l'accès gratuit à la piscine pour les campeurs et les campings caristes pendant les 5 premières années et paiement d'un forfait par le preneur ensuite,

- l'objectif d'obtenir un classement 3 étoiles pour le camping en 2018, ce qui nécessite la présence d'un logement pour le responsable et une salle commune pour les campeurs,
- la possibilité d'utilisation jusqu'en 2022 par la commune ou par les associations ayant leur siège social sur la commune, de la salle du rez de chaussée de la maison du moulin du Roy des eaux en dehors de la période estivale (juin à septembre).

Durant la saison estivale 2016, M. et Mme Renaud ont assuré la gestion du camping et de la halte camping cars sur la base d'une convention d'occupation temporaire.

Monsieur François LUCENA précise que l'emphytéote a la possibilité de constituer un fonds de commerce sur les biens objet du bail, qu'il sera redevable des taxes foncières et qu'il y a transfert des biens et de l'activité sous l'entière responsabilité de celui-ci. Les biens immobiliers construits par le preneur reviendront à la commune en fin de bail.

L'ouverture annuelle et la réalisation d'hébergement en dur permettront notamment des retombées économiques plus importantes au niveau local et une augmentation du produit de la taxe de séjour.

Le financement de ces investissements ne pourra se réaliser que si le preneur justifie auprès des banques d'un bail de longue durée.

La commune n'aura plus à s'immiscer dans la gestion du camping et de la halte camping cars et la totalité des coûts de fonctionnement, y compris le personnel, seront à la charge du preneur.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la séance du 21 mars 2016.

France Domaines a été saisi pour avis.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération en date du 31 mars 2016,
- approuve la passation d'un bail emphytéotique administratif avec la SAS du « Moulin du Roy », représentée par M. et Mme Renaud ou toute société qu'ils constitueraient en vue de réaliser cette opération pour les sites du camping, de la maison du Moulin du Roy des eaux et de la halte camping cars,
- autorise monsieur le maire à signer le bail à intervenir et toute pièce en relation avec cette opération.

OBJET : Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial (VNF) pour le projet des jardins de la rigole

N° 018.04.2017

Rapporteur :
Michel FERRET

La commune a sollicité VNF pour la mise en œuvre d'un projet consistant à aménager les abords de la rigole de la plaine du Moulin du Roy jusqu'au chemin de la Badorque.

Il s'agit de créer un espace d'agrément et de détente pour les personnes qui souhaitent profiter de ce site naturel en milieu urbain.

VNF étant propriétaire de l'emprise, une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial a été proposée à la commune. Elle définit les droits et obligations des 2 parties. La commune devra notamment se charger de l'entretien du site.

La convention, délivrée à titre précaire et révocable, sera passée à titre gratuit pour une durée indéterminée à compter de la signature.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre VNF et la commune,
- autorise monsieur le maire à signer cette convention et tous documents en relation avec cette affaire.

OBJET : Conventions de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AH n°217 et les parcelles cadastrées section AO n° 290 et n°248

N° 019.04.2017

**Rapporteur
Michel FERRET**

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'une ligne électrique de moyenne tension, ENEDIS a saisi la commune de Revel afin de procéder à la réalisation de deux canalisations souterraines.

Pour la première canalisation souterraine d'une longueur de 20 mètres, une partie du tracé emprunte la parcelle cadastrée section AH n°127, propriété de la commune, 6 rue Jean Rostand/rue André Charles Boulle.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne une bande de terrain d'environ 3 mètres de large.

Cette occupation est consentie à titre unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Pour la seconde canalisation, d'une longueur de 15 mètres, une partie du tracé emprunte les parcelles cadastrées section AO n° 290 et n°248, propriété de la commune, Route de Vaure et Route de Toulouse.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne une bande de terrain d'environ 3 mètres de large.

Cette occupation est consentie à titre unique et forfaitaire d'un euro (1 €).

Les modalités de publication et les frais inhérents de ces deux opérations seront pris en charge par ENEDIS.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les deux conventions de servitude entre la commune de Revel et ENEDIS concernant la réalisation de deux lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section AH n°127 et les parcelles cadastrées section AO n°290 et n°248 ;
- autorise monsieur le maire à signer les deux conventions et tout document nécessaire en relation avec ces opérations, les frais de publication étant pris en charge par ENEDIS.

OBJET : Modification des représentants de la ville de Revel au sein de la SAEML Forum d'entreprises

N° 020.04.017

**Rapporteur :
Michel FERRET**

A la suite des modifications intervenues au sein de la SAEML Forum d'entreprises, la commune souhaite modifier les représentants actuels au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Monsieur Michel FERRET rappelle que la ville de Revel dispose de 1 464 actions avec deux représentants au Conseil d'administration et un à l'assemblée générale.

Il propose de désigner à compter du 1^{er} mai 2017 :

- au conseil d'administration :

M. Laurent HOURQUET
M. Etienne THIBAUT

- aux assemblées générales :

M. Laurent HOURQUET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner messieurs Laurent HOURQUET et Etienne THIBAUT comme représentants de la commune au conseil d'administration de la SAEML forum d'entreprises de Revel,
- de désigner monsieur Laurent HOURQUET comme représentant de la commune aux assemblées générales de la SAEML forum d'entreprises de Revel.

OBJET : Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

N° 021.04.2017

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Alain CHATILLON

A l'occasion de l'élection présidentielle 2017, les maires de France se mobilisent pour contribuer au débat public. L'association des maires de France a élaboré un « manifeste des maires de France et de présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » qu'elle soumettra aux candidats, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager sur les orientations et principes défendus par l'association. Les élus des communes et des communautés de communes, toute sensibilités confondues, ont fait part de leur inquiétude quant à leur contribution au redressement des dépenses publiques.

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle a eu lieu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de soutenir le manifeste de l'AMF.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- de la mise à disposition pour 3 jours de la salle n° 4 de la maison des associations 60 avenue Notre Dame à l'association Advence Coaching et Formation à Toulouse pour un montant de 100 €
- de la signature d'un avenant à un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'extension des sanitaires du boulodrome
 - lot n° 1 gros œuvre, charpente, couverture, menuiserie extérieure, carrelage et faïence avec l'entreprise Ramond Maçonnerie pour un coût de 3 967,04 €HT
 - lot n° 3 plomberie, sanitaires et électricité avec la SAS Belaud pour un coût de 855,70 €HT
- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux de la 27^{ème} tranche, extension du réseau d'assainissement des eaux usées chemin de l'Horte, marché n° 2016/0/057/025/T/-/00 avec la SAS Spie Capag pour un montant de 248 409,52 €HT
- de la désignation de la SELARL DL Avocats pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée auprès du Tribunal administratif de Toulouse demandant l'annulation de l'arrêté portant règlement des marchés de plein vent
- de la réalisation d'un emprunt de 140 000 € pour le financement de la 27^{ème} tranche d'assainissement collectif sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,69 %

- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraires au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme Nathalie Jarrige pour un montant de 600 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. José Da Cunha Teixeira pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 6 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. Schatz et Mme Henriette Lacroix pour un montant de 2 850 €
